

COMMISSION " ECONOMIES D'ENERGIE ET PERFORMANCES ENERGETIQUES"

7 juillet 2017

-
- ✚ Les actions du SIED 70 vers les économies d'énergie et la performance énergétique :
 - ✚ Le conseil en énergie partagé
 - ✚ L'éclairage public
 - ✚ Les certificats d'économie d'énergie
 - ✚ L'électromobilité
 - ✚ L'hydroélectricité
 - ✚ Les actions à envisager
 - ✚ La maîtrise de l'énergie des bâtiments
 - ✚ Concours « Ecoloustics »

- Le SIED 70 a créé le poste de conseiller en énergie partagé en octobre 2010
- Le conseiller recruté en 2010 est toujours en poste
- Ce poste avait été créé avec une aide de l'ADEME et de la Région pour les 3 premières années
- Un avenant avait été passé pour un financement complémentaire les 2 années suivantes
- Une prolongation de 2 ans a été accordée par l'ADEME en 2016 ce qui portera son terme au 5 novembre 2017.

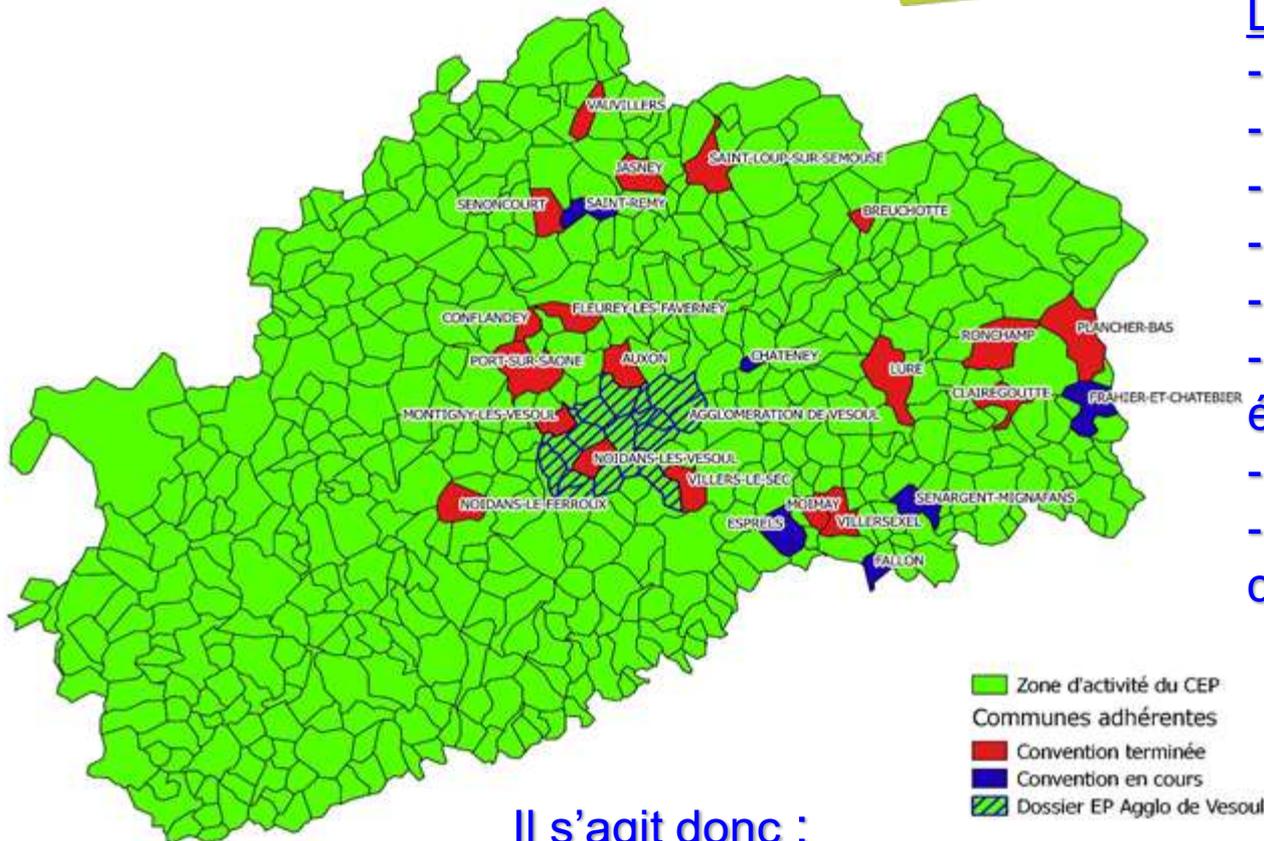
Le Conseil en Energie Partagé (CEP®)

Le CEP, c'est depuis 2010

- 25 communes adhérentes
- 1 agglomération adhérente
- 18 400 factures étudiées
- 387 bâtiments relevés
- 11 900 luminaires relevés
- 2 500 000 kWh_{EP}

économisables

- 6 dossiers DIAG-EP réalisés
- 60 rédactions de cahier des charges pour diag. bâtiment



Il s'agit donc :

- d'un état des lieux des consommations et du patrimoine communal
- de préconisations afin de réduire les consommations avec un confort identique
- d'un suivi des consommations de la commune pendant 3 ans

- ☞ Suite au refus de la candidature du SIED70 pour la création d'un 2^{ème} poste de CEP qui aurait couvert le reste du département en 2015, le Bureau Syndical a décidé d'ouvrir le territoire du CEP actuel à l'ensemble du département.
- ☞ A ce jour, aucune autre commune issue de cette extension n'a adhéré au service proposé.
- ☞ Entretemps, l'ADEME a revu sa position et accepte de financer ce 2^{ème} poste.

-
- ✚ Est-il nécessaire de créer ce 2^{ème} poste ? sans doute non, au vu du besoin exprimé
 - ✚ Est-il opportun de créer ce 2^{ème} poste ? Sans doute oui, si le SIED70 envisage de développer son activité de conseil en modifiant les conditions d'accès à ce service (cf. appel à projets soumis à la commission)

⊞ Depuis 2013, le SIED 70 consacre une partie importante de son budget pour remplacer les ballons fluorescents à vapeur de mercure de 125 W énergivores et polluants par des lampes à moindre consommation

⊞ Les luminaires proposés aux communes sont désormais majoritairement équipés de LEDS de l'anglais light-emitting diode (LED) soit en français : diodes électroluminescentes

✚ Pour les communes de moins de 2000 habitants, le SIED 70 prend en charge – après avoir vérifié que le projet entraîne une diminution de la consommation d'électricité de plus de 40% – 80% du montant HT des travaux plafonnés à 450€ par luminaire et 25% au-delà de ces 450€

✚ Ce financement est accepté que les communes - qui sont responsables de l'éclairage public - fassent réaliser ou non ces travaux par le SIED 70

Voici des données sur les travaux déjà réalisés et les demandes enregistrées, en cours ou en projet

Maître d'ouvrage	Nombre de dossiers	Nombre de luminaires	Participations du SIED 70	
			déjà payées	à prévoir
SIED 70	239	8 500	3 525 000 €	
SIED 70	126	5 000		2 000 000 €
Communes	234	8 000	3 210 000 €	
Communes	61	2 500		1 000 000 €
Totaux	660	24000	6 735 000 €	3 000 000 €

-
- Les prévisions établies pour l'année 2017 et les premiers chiffres recueillis au cours de cette même année tendent à montrer que le renouvellement des luminaires à vapeur de mercure ou en sodium de substitution devrait être finalisé pour la fin de l'année.
 - Le Bureau Syndical a donc décidé d'établir un nouveau programme d'aide pour la maîtrise de l'énergie de l'éclairage public :

-
- ✚ Pour les communes de – 2000 hab. (Cat. 1 et 3) :
 - ✚ situation actuelle :
économie de 40% : 80 % d'aide

(pour les installations comprenant au minimum 85% de luminaires anciens équipés de lampes à vapeur de mercure ou de lampes au sodium équipées en substitution de lampes à vapeur de mercure)

✚ Pour les communes de – 2000 hab. (Cat. 1 et 3):

✚ situation au 01/09/17 :

- économie de 40% : 40 % d'aide

- économie de 66 % (facteur 3) : 80 % d'aide*

(plafond à 450 €/luminaire (25% au-delà)
pour luminaires de +15 ans (sur justificatif)
efficacité ≥ 90 lumen/Watt)

* le remplacement de luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure répond à ce critère

-
- ✚ Pour les communes urbaines (cat. 4):
 - ✚ passage de 7 % à 10 % pour les travaux d'EP à la demande des communes dans les lotissements privés (idem pour tous lotissements du 70)
 - ✚ passage de 7 % à 10 % d'aide pour les travaux d'éclairage public à la demande de la commune
 - ✚ efficacité ≥ 90 lumen/Watt

- ✚ En partenariat avec la FNCCR, le SIED 70 a obtenu 3,16 GWh cumac en avril 2016 dans le cadre des diagnostics d'éclairage public.
- ✚ Ces CEE ont ensuite été vendus à un obligé et ont rapporté au SIED 70 un gain de 9 230,34 €
- ✚ Deux autres dossiers correspondant à des diagnostics d'éclairage public ont été déposés en avril et décembre 2016 pour un volume total de 2,1 GWh cumac, leur vente, en juillet 2017, a rapporté 9560,89 € au SIED 70.

Le dossier de demande de CEE concernant des travaux d'amélioration énergétique, déposé en octobre 2015 et valorisé en avril 2016, ainsi qu'un volume de 29,7 GWh cumac correspondant à un dossier valorisé en août 2015 ont été vendus en juin 2016 pour un montant de

88 884,30€

La somme de 16 348,52 € a été reversée aux communes proportionnellement aux CEE relatifs à leurs opérations de rénovation énergétique ainsi que 619,58 € versés à des particuliers ayant confié la valorisation de leurs travaux au SIED 70.

- ✚ Un 3ème dossier de demande de CEE-travaux, déposé en mars 2016 et représentant un volume de 43,1 GWh cumac a été validé par le Pôle national des CEE en août 2016
- ✚ Sa vente a rapporté la somme de 125 933,68 € dont 167,61 € à un particulier et 6 777,21 € aux communes.

✚ Dernièrement, un 4ème dossier de demande de CEE-travaux, représentant un volume de 47,04 GWh cumac a été vendu au prix de 4,55 €/MWh cumac, soit 214 037,49 € dont 40 084,92 € seront reversés aux communes.

✚ L'action du SIED70 dans le dispositif de valorisation des CEE depuis 2013 représente :

✚ 172 751,075 MWh cumac valorisés

✚ 473 263,62 € de vente dont :

✚ 409 265,79 € pour le SIED70

✚ 63 210,64 € pour les communes

✚ 787,19 € pour les particuliers

✚ Un Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte (TEPCV) est un territoire qui s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.

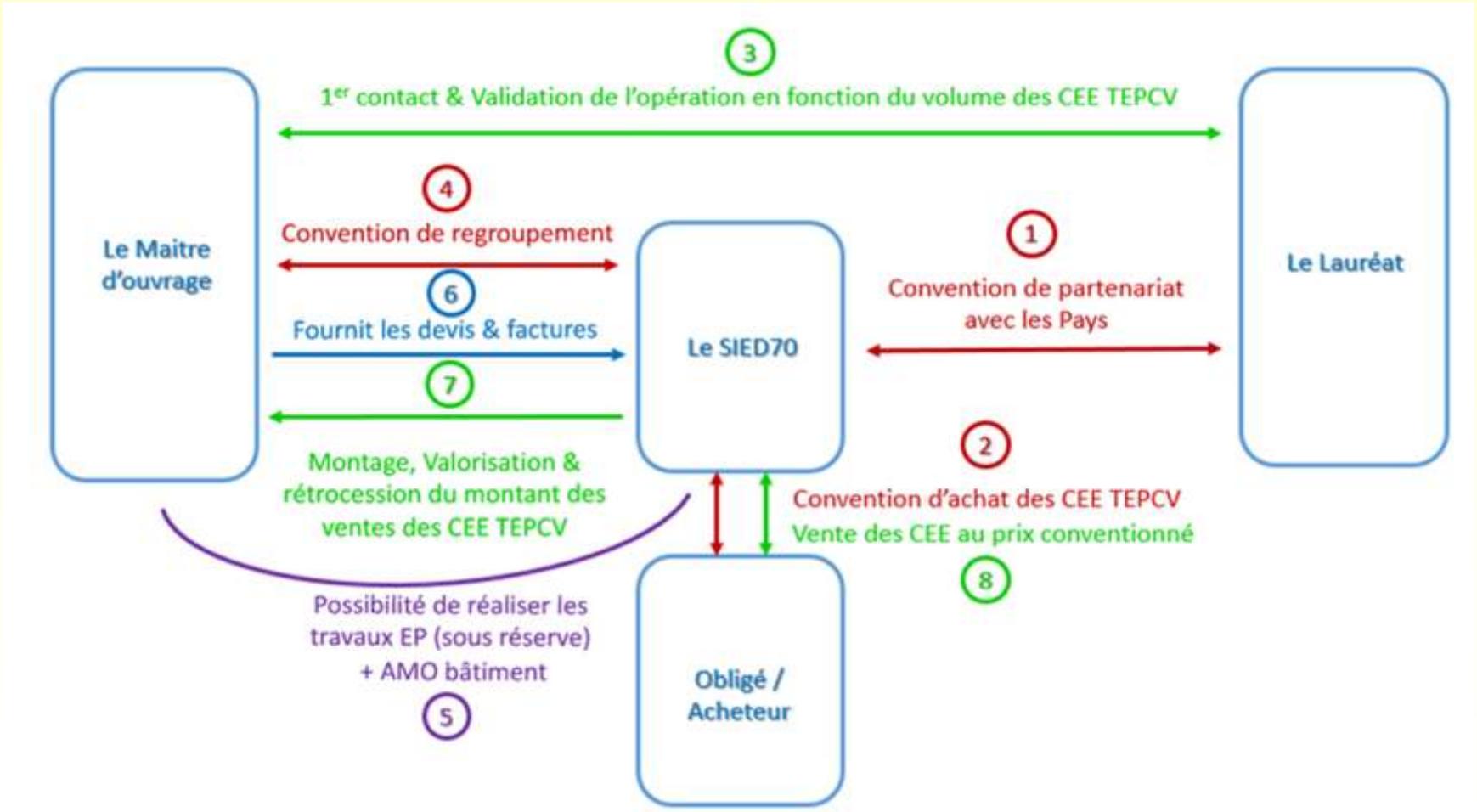
✚ Suite à l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte / phase 3, l'Etat a mis en place un financement par le biais des Certificats d'Économies d'Énergie avec le programme «économies d'énergie dans les TEPCV» (PRO-INNO-08)

- ✚ Les dossiers éligibles sont les suivants :
- ✚ Rénovation de l'éclairage public
- ✚ Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics (pas de biomasse)
- ✚ Isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- ✚ Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

-
- ✚ Seuls seront éligibles les dossiers venant de collectivités ou particuliers présents uniquement sur le territoire TEPCV (ainsi le SIED 70 et les structures départementales ne sont pas éligibles).
 - ✚ Le plafond national de 50 TWh correspond à la somme simple de l'ensemble des plafonds des territoires TEPCV éligibles, donc il n'y a pas de notion de "premiers arrivés, premiers servis".

-
- ✚ Pour les lauréats TEPCV de Haute-Saône, les enveloppes sont les suivantes :
 - ✚ Pays Vesoul-Val de Saône : 400 000 MWh cumac
 - ✚ Pays des Vosges Saônoises : 400 000 MWh cumac
 - ✚ CC du Pays Riolais et CC du Pays de Montbozon et du Chanois : 150 000 MWh cumac

-
- ✚ Les deux Pays et les deux communautés de communes ont souhaité s'associer et créer un partenariat avec le SIED 70 afin de :
 - ✚ simplifier la valorisation des CEE (prestations déjà réalisées gratuitement par le SIED 70, utilisation du compte EMMY du SIED 70)
 - ✚ augmenter le volume de CEE à valoriser
 - ✚ garantir un tarif de rachat
 - ✚ obtenir un meilleur prix.



- ✚ Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018.
- ✚ Le volume de certificat obtenu en kWhcumac est :
- ✚ Contribution (€) / 0.008 (pour les dépenses en faveur des ménages précaires)
- ✚ Contribution (€) / 0.00325 (pour les autres dépenses)

- ✚ Le calcul des CEE est donc directement lié au montant des travaux et décorrélié du calcul des économies d'énergie.
- ✚ Ainsi, avec un prix de vente supérieur à 3,25 €/MWh cumac (comme actuellement), le montant de la vente est supérieur au montant des travaux.
- ✚ Les premières consultations laissent prévoir une négociation autour de 4€/MWh cumac

- ✚ Ainsi, la part relevant de la commune pourrait être financée à 100%
- ✚ Les lauréats TEPCV conserveront l'excédent de la vente des CEE afin de financer des opérations en lien avec la Transition Énergétique.
- ✚ Le SIED 70 pourrait ainsi réduire le financement de ces opérations de 50 %, au bénéfice d'autres opérations d'aides aux communes.

- ✚ Au-delà du système de valorisation des CEE mis en place, le SIED 70 a été signataire de 2 conventions avec l'ETAT et le Pays de Vesoul Val de Saône :
- ✚ Mise en œuvre d'actions de rénovation de l'éclairage public sur 13 communes et la CAV portant sur environ 1 000 luminaires, soit 467 600 € HT d'investissement dont 48 % de financement d'Etat et 21 % du SIED 70
- ✚ Acquisition d'un véhicule électrique (livré fin juin au SIED70) pour un coût de 2 600 € HT toutes aides déduites

- ✚ La 1ère borne a été posée le 21 mars 2017 sur le site du SIED 70
- ✚ L'ensemble des 45 bornes sera installé courant 2017
- ✚ Pour mémoire, le SIED 70 ne demandera aucun paiement aux usagers les 3 premières années

🗺️ La répartition de ces bornes sur le territoire du département est conforme au Schéma Régional de Mobilité (SREM), validé par le Bureau Syndical des 15 février et 23 mai 2016

🗺️ Les modalités de charge et de fourniture d'un badge, le plan des bornes disponibles sont accessibles via notre site Internet

⊞ Cependant, certaines subventions étant subordonnées à la présence d'une borne, le SIED 70 est sollicité par des communes, non comprises dans le SREM et qui ont transféré leur compétence au syndicat. Pour ces dernières, le Bureau syndical a donc décidé :

Investissement :

⊞ Installation de la borne conditionnée de l'investissement, par le demandeur, à hauteur de des coûts d'installation hors subventions

Fonctionnement :

- ✚ Prise en charge par le syndicat des frais d'électricité, d'entretien et de maintenance afin d'offrir les mêmes conditions d'exploitation sur l'ensemble du territoire départemental.
- ✚ le SIED 70 restant maître d'ouvrage compte tenu du transfert de compétence, ces conditions pourront être revues à l'issue de la période de gratuité offerte aux usagers

-
- ☛ Suite à la proposition de la commission, le Bureau Syndical a retenu 2 sites potentiellement intéressants pour lancer une étude de faisabilité : Pont sur l'Ognon et Saint Germain
 - ☛ Une telle étude est subventionnée à 70% par l'ADEME et la Région
 - ☛ La consultation de bureaux d'études permettra de définir la somme à mettre en œuvre pour s'assurer de la rentabilité certaine de ses projets

- ☞ Compte tenu de la capacité résiduelle du Syndicat à financer des opérations nouvelles, il peut être envisagé de participer à un programme en lien avec la transition énergétique
- ☞ Le Bureau Syndical a validé le principe de la mise en place d'un appel à projets relatif aux économies d'énergie dans les bâtiments communaux
- ☞ Le montant affecté à cette opération sera de
1 million d'euros

✚ Propositions à la commission :

✚ **OBJET** : Etudes et travaux de rénovation thermique de bâtiment (Travaux et Moe)

✚ **BENEFICIAIRES** : Communes

TYPE D'AIDE (Proposition):

- Taux de subvention de 40 % du coût HT des travaux (subvention plafonnée à 50 000 €), dans la limite de 80 % de subventions publiques, sous condition d'atteindre un minimum d'économies d'énergie
- Accompagnement gratuit du SIED 70 par une mission d'AMO + suivi de la consommation pendant 3 ans.

✚ TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- Travaux d'isolation intérieure ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- Critères techniques minimum : niveau CEE

DOSSIER DE DEMANDE :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au profit du SIED 70
- Présentation de l'opération, estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées.
- Cahier des charges et devis détaillé des travaux envisagés.

- Etude préalable (Audit énergétique* du bâtiment concerné (subventionné à 70% par l'ADEME-REGION)

* les Pays lancent actuellement des consultations groupées pour des audits énergétiques. Le SIED 70 pourrait d'ores et déjà participer à ces audits à hauteur de 10 % supplémentaires.

☛ VERSEMENT :

- 20 % sur présentation des marchés de travaux notifiés,
- 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté du montant global de l'opération,
- 50 % au solde de l'opération sur présentation des :
 - ☛ PV de réception,
 - ☛ Factures acquittées,
 - ☛ Attestations et pièces techniques liées aux CEE.

☛ PROCEDURE ET CONDITION D'ATTRIBUTION :

- ☛ Classement des dossiers par un jury (la présente commission) selon différents critères :

CRITERES DE SELECTION DU PROJET	Point(s)	Note attribuée au projet
USAGE DU BATIMENT		
Bureaux, accueil du public	20	
Locaux d'enseignement/sportif	18	
Santé (Crèche, centre de soins, cabinet médical, ...)	16	
Commerces/Restauration/Hébergement (Auberge de jeunesse, ...)	14	
Locaux de loisirs/culturels	12	
Autres bâtiments communaux	10	
Logements communaux collectifs	20	
Logements communaux individuels	16	
SOUS TOTAL Usage du bâtiment - sur 20 points		
ECONOMIES GENEREES		
% de kWh économisés > 40 %	30	
% de kWh économisés de 30 à 40 %	25	
% de kWh économisés de 20 à 30 %	20	
% de kWh économisés < 20 %	10	
Engagement dans le label Effilogis (bonus)	8	
Engagement dans le label BEPOS (bonus)	10	
SOUS TOTAL Economies générées - sur 40 points		0
PERTINENCE DU PROJET		
Démarche globale (sur l'ensemble des bâtiments, sur un seul bâtiment, ...)	12	
Qualité environnementale des matériaux installés	10	
Actions de sensibilisation des usagers	8	
Temps de retour sur investissement	6	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air avant la phase de finition	4	
SOUS TOTAL Pertinence du projet - sur 40 points		0
TOTAL sur 100 points		0

PHASAGE (à débattre selon pré requis)

- Dépôt de dossier avant le 1er décembre 2017
- Date du Jury : janvier 2018
- Travaux à réaliser dans un délai de 2 ans à partir de la notification de l'aide

Le Concours « ECOLOUSTICS », lancé à l'initiative de la FNCCR :

- créé par Territoire Energie Loire (droits cédés à la FNCCR)
- vise les écoles et collèges (CM1, CM2, 6^{ème} – cycle 3)
- porte sur la transition énergétique
- concours départemental
- finale nationale

✚ Sous le thème de « l'énergie dans ma commune, hier, aujourd'hui, demain », les élèves devront produire un travail de réflexion, illustré, argumenté, à partir de recherches diverses : histoire de la commune, sources d'énergie anciennes et actuelles, potentiel énergétique pour demain ...

✚ Concours lancé à la rentrée 2017 en 2 phases, la première départementale, puis, après sélection des meilleurs dossiers, finale à Paris

- ✚ La FNCCR fournit maquette de support (plaquette de présentation, affichette, règlement du concours, lettres types (rectorat, directeurs d'écoles, maires, ...), guides pédagogiques
- ✚ Réflexion en cours sur les lots (possibilité de groupement d'achat entre syndicats intéressés)
- ✚ A charge du Syndicat : reprographie, animation, prix départemental

- ✚ Possibilité de cibler les classes de CM1 de Haute-Saône en se limitant à l'animation dans les écoles (pas de visite de site)
- ✚ Possibilité de partenariat pour l'animation avec l'ADERA, les Pays , ...

- ✚ Calendrier envisagé pour 2017-18 :
 - ✚ 24 novembre 2017 : inscription
 - ✚ décembre 2017 à mars 2018 : animation dans les écoles
 - ✚ 27 avril 2018 : remise dossier
 - ✚ remise prix départemental : juin 2018
 - ✚ remise prix national : juillet 2018



Questions diverses